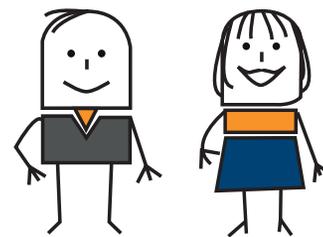


LE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL, UN ÉLU DE PROXIMITÉ



1 CANTON = 1 BINÔME
de CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
(1 homme + 1 femme)



= 54 CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LA MANCHE
au service des habitants et des territoires

élus pour 6 ans au suffrage universel direct (selon la logique du scrutin binominal majoritaire à 2 tours)

L'ensemble des conseillers forme LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, **assemblée délibérante** qui « règle les affaires du département » et dont l'exécutif est confié au Président (élu, lui, par ses pairs).

>> SON CHAMP D'ACTION

En séance plénière

> Au moins 4 fois par an, l'assemblée départementale (soit l'ensemble des conseillers) se réunit autour du Président pour voter le budget, débattre et statuer sur les projets stratégiques et les grandes orientations de la politique départementale.



Au sein de cette assemblée, les conseillers sont répartis en 2 groupes politiques : la majorité et le groupe des socialistes et républicains « Notre Manche ».

En commission permanente

> Une fois par mois, ses 26 membres, aux côtés du Président, gèrent le suivi et instruisent les dossiers courants du Département.

En commission d'appel d'offres

> Une fois par mois, les 6 élus membres se prononcent sur l'attribution des marchés publics formalisés.



En commissions thématiques

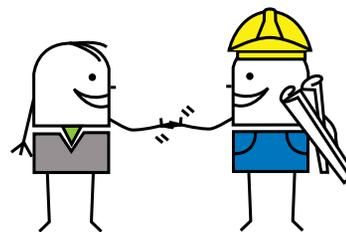
> Tous les conseillers siègent au sein de l'une d'elles : ils étudient et préparent les dossiers qui relèvent de sa compétence, avant de les soumettre au vote de l'assemblée ou de la commission permanente.

Les 5 commissions :

- > ADMINISTRATION ET FINANCES (8 membres)
- > SOLIDARITÉS (12 membres)
- > INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT (12 membres)
- > ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE, ÉCONOMIE ET AGRICULTURE (11 membres)
- > ÉDUCATION, CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS (10 membres)

Sur le terrain, il assure aussi une fonction de représentation

- > Visites de chantiers, manifestations publiques (inaugurations, remise de prix...), conférences de presse
- > siège dans divers organismes locaux et conseils d'administration (collèges par exemple)



Il est à l'écoute des citoyens

- > permanences sur son canton, réunions publiques, d'information...
- > interlocuteur privilégié des acteurs et habitants de son territoire (il accompagne les projets et contribue, par exemple, à faire avancer les dossier de subvention)



UN ACTEUR ESSENTIEL DE LA VIE LOCALE

Il assure le relais entre son canton, le Département, la Région et l'échelon national

(conseils, organismes associés, Parlement, associations d'élus...)

À NOTER : L'élu n'est pas salarié de la collectivité (il perçoit une indemnité, variable en fonction du nombre d'habitants du département) et exerce en général un métier en plus de sa fonction d'élu;